

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 Janvier 2024

PROCES-VERBAL

Présents ou représentés 28

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Durr, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Muriel Hadi, Valérie Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Schneider, Eric Winckel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott, Emmanuel Willer, Philippe Ulrich, Sandrine Laugel

Dont pouvoirs 5

Carine Durr (pouvoir à Philippe Dettling), Jean-Luc Kauffmann (pouvoir à Jean Heintz), Anne Gillig (pouvoir à Valérie Schmitt), Véronique Chenneville (pouvoir à Laetitia Glasser), Philippe Ulrich (pouvoir à Michèle Garcia)

Secrétaire de séance Michèle Garcia, 1^{ère} adjointe

ORDRE DU JOUR

➤ **Points à délibérer :**

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Approbation du procès-verbal du 23/11/2023
- 3 Fermeture du RPI (regroupement pédagogique intercommunal)

Divers et informations

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
1^{er} point à l'ordre du jour : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle Garcia.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Madame Michèle Garcia, comme secrétaire de séance.

Vote : à l'unanimité

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

2^e point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 23/11/2023

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23/11/2023

Vote : à l'unanimité

8. Domaines de compétences

8.1 Enseignement

3^e point à l'ordre du jour : Fermeture du RPI (regroupement pédagogique intercommunal)

En janvier dernier, à la suite d'une baisse des effectifs dans le RPI (regroupement pédagogique intercommunal), l'inspection académique avait annoncé une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2023.

Par délibération du 13/12/2018, le conseil municipal a approuvé la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et la commune de Hochfelden, donnant pouvoir au maire pour exercer la compétence scolaire dans sa commune au nom et par délégation de l'intercommunalité.

La communauté de communes du Pays de la Zorn qui a la charge de la compétence scolaire avait délibéré en conseil communautaire du 3 avril 2023 pour établir qu'en cas de fermeture de classe, ce serait l'école de Hohfrankenheim qui fermerait ses portes.

Or, lors du conseil d'école du 13 novembre, les directrices ont fait part de la projection des effectifs pour la rentrée prochaine. Ceux-ci sont à nouveau en baisse avec 91 élèves alors que le seuil de fermeture de classe est fixé à 95 élèves.

Au vu de ce constat, et sachant que la fermeture de classe qui ne saurait nous épargner à nouveau à la rentrée 2024 toucherait son école, le conseil municipal de Hohfrankenheim a délibéré le 21 novembre 2023 pour que les élèves du village rejoignent le nouveau groupe scolaire de Schwindratzheim en septembre 2024. En effet, la Communauté de communes avait anticipé la fermeture du RPI en faisant construire deux classes supplémentaires dans le Groupe scolaire de Schwindratzheim pour accueillir les élèves du RPI dans le cas où celui-ci serait dissout.

Le RPI sera fermé à la fin de l'année scolaire 2023-2024 puisqu'une des 3 communes qui le composent n'en fera plus partie.

Ainsi, il revient au conseil municipal de valider la fermeture du RPI et d'établir que les élèves de Schaffhouse sur Zorn seront désormais scolarisés à l'école de Hochfelden. En effet, nous ne pourrions maintenir à Schaffhouse une école de 32 élèves de 8 niveaux pédagogiques sur 2 classes et l'école de Hochfelden dispose des locaux pour les accueillir.

Le conseil communautaire qui a la compétence scolaire prendra acte de la décision en conseil municipal des 3 communes qui composent le RPI et validera celles-ci lors d'un prochain conseil communautaire afin de permettre de mettre en place avec la Région le programme des rotations de Bus pour que les élèves puissent se rendre dans leurs écoles respectives.

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- prend acte de la fermeture du RPI
- valide l'accueil des élèves de Schaffhouse sur Zorn à l'école de Hochfelden

Vote : 26 voix pour – 2 abstentions (Laetitia Glasser, Véronique Chenneville)

Clôture de la séance 21h08